



## Escroquerie formation en ligne

-----  
Par Naloria

Bonjour,

Je me permets de solliciter votre expertise juridique concernant une situation qui nécessite des conseils et des démarches légales appropriées. J'ai récemment souscrit à une formation en ligne auprès d'une entreprise présenter comme une agence de marketing international, « Agence Nezzar Consulting ». Cependant, je suis profondément déçu et frustré par la manière dont les choses se sont déroulées.

Lors de la souscription à cette formation, j'ai été assuré par leur représentante, qu'ils appellent "closeuse", que je bénéficierais d'une rentabilisation immédiate dès le premier mois. Malheureusement, malgré ma patience et mon suivi rigoureux de la formation, mes attentes n'ont pas été satisfaites. Les résultats promis n'ont pas du tout été atteints, ce qui me laisse penser qu'il s'agit d'une tromperie délibérée de leur part. Je n'ai même pas réussi à générer un euro.

Par conséquent, j'ai décidé de refuser de continuer à payer l'abonnement et de résilier immédiatement mon contrat avec effet immédiat. Je leur demande donc d'annuler tous les prélèvements futurs liés à cet abonnement.

De plus, je tiens à vous informer de mon intention de poursuivre cette entreprise en justice pour les préjudices que j'ai subis. Leurs promesses non tenues, leur manque de transparence et leur comportement trompeur sont, à mon avis, des pratiques commerciales malhonnêtes et inacceptables.

Dans cette optique, j'aimerais vous consulter sur les démarches juridiques appropriées que je peux entreprendre pour engager une action en justice contre cette entreprise et obtenir réparation.

Je vous remercie par avance pour votre attention à cette affaire et j'attends avec impatience votre avis éclairé sur la marche à suivre.

-----  
Par Indigo

Bonjour Naloria

Lorsque vous indiquez :

"j'ai décidé de refuser de continuer à payer l'abonnement et de résilier immédiatement mon contrat avec effet immédiat".

Les modalités de résiliation sont inscrites dans le contrat que vous avez signé.  
Rien ne vous interdit de le relire avec la plus grande attention.

Rien ne vous interdit non plus de requérir l'avis d'un avocat.

Vous avez la possibilité de consulter un avocat pour recueillir son avis.  
Certains avocats dispensent une consultation gratuite.

cf.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F20706>

Cordialement

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Ces promesses sont-elles inscrites dans le contrat ou les brochures publicitaires ?

Si la personne qui vous a vendu la formation l'a suivie, il me semble que c'est la preuve de son efficacité.

Pour le reste, il faudrait avoir la preuve d'un manquement de leur part. Si cette promesse d'efficacité n'était pas parfaitement claire, je ne vois pas comment vous pourriez expliquer à un juge qu'après avoir suivi un seul mois d'une formation qui en compte plusieurs vous trouvez anormal de ne pas avoir gagné d'argent.